



Arrêté du maire n° PM2024-406

portant autorisation d'occupation du domaine public  
Festivités, Noël 2024 – Animations du 22 décembre -  
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,  
Vu les dispositions du code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8<sup>ème</sup> Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu les festivités organisées par les communes d'Audierne (29770) et Plouhinec (29780), pour animer la période de Noël 2024 au centre-ville d'Audierne, du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de ces manifestations, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des festivités « Le Goyen en Lumières », le Bagad et Cercle de Beuzec fera une représentation le dimanche 22 décembre 2024, de 18 H 30 à 20 H 30.

Article 2 : Les pré-signalisations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de ces manifestations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne dès le jeudi 19 décembre 2024.

Les axes de déambulation de la manifestation seront donc fermés à la circulation routière le dimanche 22 décembre 2024 à compter de 18 H 30 jusqu'à la fin de déambulation prévue place de la Liberté à Audierne. Déviations au niveau de la mairie d'Audierne (quai Jean Jaurès), quais de l'Europe et Anatole France, rue Lamartine à partir de l'établissement Stratimer, rue Victor Hugo (Ti Forn) et le pont Audierne-Plouhinec.

Sur ordre de la Gendarmerie, lorsque le bagad se trouvera au niveau du commerce « Café des Sports » situé quai Anatole France, la circulation sera autorisée dans la rue Lamartine et sur le pont Audierne-Plouhinec (fermeture au niveau du commerce des Pompes Funèbres).

Article 3 : A la fin des animations, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période des animations. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 17 décembre 2024

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Éric BOSSER

Destinataires :

Société Dédé Férézou Animations /  
Les bagad et cercle de Beuzec  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
Commune de Plouhinec (29780) / Département du Finistère  
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille  
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien et adjoint à la circulation  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles  
M. Didier LOAS, conseiller délégué à la vie associative  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne / M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

